POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 18 août 2025.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 18 août 2025 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
Claude Gagnon
Nicole Boilard
Marco Côté
Eddy Faucher
Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

2025-08-391 **En conséquence :**

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant l'item suivant :

12.4 Acquisition de la maison Pierre-Lacroix

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Six (6) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2025-08-392 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 7 JUILLET 2025 À 19 H 45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude d'une demande de dérogations mineures tenue le 7 juillet 2025 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude d'une demande de dérogations mineures tenue le 7 juillet 2025 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-393 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 7 JUILLET 2025 À 20 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 7 juillet 2025 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 7 juillet 2025 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-394 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 21 JUILLET 2025 À 17 H 30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 21 juillet 2025 à 17 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 21 juillet 2025 à 17 h 30 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2025-08-395 **ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Ville de Sainte-Marie doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-396 **ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 8 JUILLET 2025 AU 18 AOÛT 2025**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 8 juillet 2025 au 18 août 2025 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 8 juillet 2025 au 18 août 2025 du fonds d'administration pour un montant de 3 354 786,85 $ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 4 683 102,71 $.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 210.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-397 **CONTRAT DE LICENCE ET DE SERVICES AVEC LA FIRME BERGER-LEVRAULT CANADA LTÉE POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL DE GESTION DE LA PAIE POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026 ET TRANSFERT DU LOGICIEL DE GESTION DE LA PAIE EN MODE HÉBERGÉ**

ATTENDU QUE le contrat actuel pour la licence d'utilisation du logiciel de gestion de la paie viendra à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire conclure un nouveau contrat avec la firme *Berger-Levrault Canada ltée* pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE le contrat soumis par la firme *Berger-Levrault Canada ltée* inclut le transfert du logiciel de gestion de la paie en mode hébergé;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2025-04-185 adoptée lors de la séance du 14 avril 2025 autorisait le transfert du logiciel de gestion de la paie COBA RH/Paie en mode hébergé et qu'il y a donc lieu de l'annuler;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de licence et de services pour l'utilisation du logiciel de gestion de la paie COBA RH/Paie à la firme *Berger-Levrault Canada ltée*, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, représentant un montant de 12 512,00 $, taxes en sus.

QUE, conformément à la soumission datée du 7 juillet 2025, ce contrat inclut également le transfert de ce logiciel en mode hébergé auprès de ce même fournisseur aux coûts de 4 000,00 $, taxes en sus, pour le transfert, et de 5 324,00 $, taxes en sus, pour les frais d'hébergement répartis comme suit :

1er octobre au 31 décembre 2025	1 000,00 $
1er janvier au 31 décembre 2026	4 324,00 $

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer tout document officialisant ladite résolution.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2025 et 2026.

QUE la résolution numéro 2025-04-185 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025 soit annulée.

Certificat de crédits du trésorier numéro 198 et référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-398 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise au 1043 à 1045 boulevard Vachon Nord

  Lot 3 253 370 du Cadastre du Québec

  Dérogations : Reconnaître l'aire de stationnement existante et autoriser la modification de l'aménagement en cour avant du bâtiment dont :

  1) l'aire de stationnement ne sera pas recouverte d'asphalte, de pavé uni ou de béton et ne sera pas délimitée par une clôture ou une bordure dans sa partie située en zone inondable, tel qu'exigé à l'article 9.3a) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
  2) l'aire de stationnement se situe à moins d'un mètre des lignes séparatives des terrains adjacents, tel qu'exigé à l'article 9.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
  3) l'aire de stationnement est située en partie dans la cour avant, tel qu'exigé à l'article 9.4 1) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
  4) le stationnement comptera un total de vingt-six (26) cases au lieu d'un minimum de vingt-huit (28) cases, tel qu'exigé à l'article 9.6 du règlement de zonage numéro 1391-2007;
  5) la largeur de l'allée de circulation unidirectionnelle avec cases de stationnement à 45 degrés aura une largeur minimale de 3,3 mètres au lieu d'un minimum de 3,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.7b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
  6) la largeur de l'allée de circulation unidirectionnelle avec cases de stationnement à 90 degrés aura une largeur minimale de 6,25 mètres au lieu d'un minimum de 6,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.7b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

- Propriété sise au 610 rue La Vérendrye

  Lot 3 580 290 du Cadastre du Québec

  Dérogations : Autoriser l'agrandissement de la résidence par l'ajout d'un second garage attenant à la propriété dont :

  - la marge de recul latérale gauche sera de 1,52 mètre au lieu d'une marge minimale de 2 mètres, tel qu'exigé à l'article 5.1.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
  - l'empiètement de la bordure de toit sera supérieur à 0,5 mètre et le toit se situera à 1,2 mètre au lieu d'un maximum de 1,5 mètre, tel qu'exigé à l'article 5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

- Propriété sise au 523 boulevard Taschereau Sud

  Lot 2 962 024 du Cadastre du Québec

  Dérogation : Autoriser la transformation de l'abri d'auto en garage attenant de la résidence ayant pour effet de rendre le bâtiment résidentiel dérogatoire quant à son implantation, puisque la marge de recul existante est de 1,19 mètre au lieu d'une marge minimale latérale de 2 mètres, tel qu'exigé à l'article 5.1.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

- Propriété sise au 1551 route du Président-Kennedy Nord

  Lot 3 252 907 du Cadastre du Québec

  Dérogation : Autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment dont l'usage de réparation automobile est dérogatoire d'une superficie d'environ 172 % au lieu d'un maximum de 50 %, tel qu'exigé à l'article 4.4.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance de consultation publique après étude du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance de consultation publique le 1er octobre 2025 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant la tenue de la séance de consultation publique relativement à ces demandes de dérogations mineures.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-399 **PROJET DE RÉNOVATION POUR LA RÉSIDENCE SISE AU 1016 BOULEVARD VACHON NORD (LOT 3 253 389) ET SITUÉE À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 253 389 du Cadastre du Québec désire remplacer la porte de garage et la porte adjacente de la résidence sise au 1016 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Cameron / boulevard Vachon Nord et Sud » et est assujetti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux de rénovation visibles de la rue sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE la soumission numéro 25069 de *Moisan Portes de garage* datée du 4 juin 2025 et le visuel de la porte font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE les critères d'évaluation prévus au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indiquent que le traitement architectural du bâtiment doit être simple, cohérent, intégré et qu'il privilégie un nombre restreint de matériaux, de traitements et de détails;

ATTENDU l'architecture et l'année de construction de la résidence;

ATTENDU la vocation résidentielle du bâtiment;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'harmoniser le style de la porte à celui de la résidence;

ATTENDU QUE la couleur des fenêtres et autres éléments architecturaux devraient être en harmonie avec celle de la porte;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande au conseil municipal de l'accepter conditionnellement à ce que la porte ne soit fenestrée que dans sa partie supérieure et que les fenêtres, moulures et autres éléments de couleur « vert » soient harmonisés avec la nouvelle coloration de la porte;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le projet de remplacement de la porte de garage et de la porte adjacente pour l'immeuble sis au 1016 boulevard Vachon Nord (lot 3 253 389), à condition que la porte ne soit fenestrée que dans sa partie supérieure et que les fenêtres, moulures et autres éléments de couleur « vert » soient harmonisés avec la nouvelle coloration de la porte.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-400 **PROJET D'AFFICHAGE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1129 À 1133 BOULEVARD VACHON NORD (LOT 3 253 619) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 253 619 du Cadastre du Québec désire ajouter une enseigne murale sur l'immeuble sis au 1129 à 1133 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Cameron / boulevard Vachon Nord et Sud » et est assujetti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux d'affichage sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan d'affichage, réalisé par Pierre Jobin, de la firme *Posimage*, dossier NS-2024-172-03, en date du 29 février 2024, fait partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'ajout d'une enseigne murale sur le côté droit de la façade de l'immeuble sis au 1129 à 1133 boulevard Vachon Nord (lot 3 253 619), conformément au plan déposé, dont les principaux éléments sont les suivants :

- une enseigne murale avec inscription « Filgo » comprenant un boîtier en aluminium peint de couleur « blanc » et une face en acrylique de couleur « blanc translucide » avec éclairage interne au DEL blanc.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-401 **PROJET D'AFFICHAGE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 115 À 117 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 960 749) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QU'un occupant de l'immeuble situé sur le lot 2 960 749 du Cadastre du Québec désire ajouter une enseigne sur potence pour son commerce sis au 115 rue Notre-Dame Sud;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Cœur historique » et est assujetti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux d'affichage sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le croquis d'affichage et le modèle d'enseigne font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'agrandissement du bâtiment principal et de modification de l'aire de stationnement et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'ajout d'une enseigne sur potence sur le côté gauche de la façade de l'immeuble sis au 115 à 117 rue Notre-Dame Sud (lot 2 960 749), conformément au plan déposé, dont les principaux éléments sont les suivants :

- une enseigne sur potence de couleur « noir » fixée à une hauteur de 3,048 mètres (10 pieds) du sol avec un affichage sur coroplast qui y sera suspendu;
- une enseigne principale d'une dimension de 76,2 centimètres (30 pouces) par 76,2 cm (30 pouces) suivie de trois (3) bandes de 15,24 centimètre (6 pouces) par 76,2 centimètres (30 pouces) avec inscription « café, viennoiserie, sandwicherie »;
- une superficie totale des enseignes de 0,929 mètres carrés (10 pieds carrés).

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-402 **RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2025-2026**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2025-2026;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière, en l'absence du directeur général, a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 11 août 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Thierno Saidou Barry, Thomas Berthiaume, Zak Curadeau, Alexandre Deschesnes, Nathaniel Fillion, William Labbé, Zacharie Lacasse, Mavrick Lafrance, Simon Lagrange, Jérémy Langevin, Vincent Lemieux et Justin Marois à titre d'aides-opérateurs, et ce, depuis le 11 août 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie également l'embauche de Thomas Berthiaume, Marie-Pierre Bouchard, Gaston Breton, Rosalie Breton, Zak Curadeau, Delphine Gagné, Taly Jacques, William Labbé, Vincent Lemieux, Martine Paquet, Johanne Perreault et Aurélie Roy à titre de préposés à la billetterie, et ce, depuis le 11 août 2025.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 201.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR), SAISON DES GLACES 2025-2026

2025-08-403

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées au bar, de préposées au vestiaire et/ou au banquet et de gestionnaires de bar et salle au Centre Caztel pour la saison des glaces 2025-2026;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière, en l'absence du directeur général, a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 11 août 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Sandra Audesse, Laura Beaupré, Anick Bolduc, Maxime Breton, Rosalie Breton, Laurie Chabot, Noémie Chabot, Nancy Corbin, Frédérique Cyr, Roxanne Daigle, Isabelle Deblois, Marie-Christine Demers, Claudi Duclos, Véronique Dumont, Maryka Fleury, Noémie Gagné, Sabrina Labbé, Frédérique Labrecque, Marie-Pier Lacasse, Rosalie Lajeunesse, Meggan Leblond, Monique Lemay, Johanne Perreault, Cindy Poulin-Houle et Anita Vachon à titre de préposées au bar, et ce, depuis le 11 août 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Sandra Audesse, Laura Beaupré, Anick Bolduc, Maxime Breton, Rosalie Breton, Laurie Chabot, Noémie Chabot, Nancy Corbin, Frédérique Cyr, Roxanne Daigle, Isabelle Deblois, Marie-Christine Demers, Claudi Duclos, Véronique Dumont, Maryka Fleury, Delphine Gagné, Noémie Gagné, Taly Jacques, Sabrina Labbé, Frédérique Labrecque, Marie-Pier Lacasse, Rosalie Lajeunesse, Meggan Leblond, Monique Lemay, Johanne Perreault, Cindy Poulin-Houle, Aurélie Roy et Anita Vachon à titre de préposées au banquet et/ou vestiaire, et ce, depuis le 11 août 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie également l'embauche de Laurie Chabot et Anita Vachon à titre de gestionnaires de bar et salle, et ce, depuis le 11 août 2025.

QUE la rémunération des préposées au bar soit le salaire minimum des employés à pourboire, celle des préposées au vestiaire soit le salaire minimum, celle des préposées au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 $ par heure et celle des gestionnaires de bar et salle soit de 16,22 $ par heure.

QUE leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 213.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-404

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉES À L'ACCUEIL), SAISON DES GLACES 2025-2026

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées à l'accueil au Centre Caztel pour la saison des glaces 2025-2026;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière, en l'absence du directeur général, a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 11 août 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Marie-Pierre Bouchard, Rosalie Breton, Delphine Gagné, Taly Jacques, Johanne Perreault et Aurélie Roy à titre de préposées à l'accueil, et ce, depuis le 11 août 2025.

QUE leur rémunération soit le salaire minimum et leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 202.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-405 **ADOPTION DE LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION, DE REMBOURSEMENT ET TARIFICATION RELATIVE AUX COURS DE NATATION PRIVÉS ET SEMI-PRIVÉS**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Marie d'offrir des cours de natation privés et semi-privés aux clientèles qui en ont le plus besoin;

CONSIDÉRANT les avantages de développer des règles et procédures claires pour faciliter le processus d'inscription et de remboursement aux cours de natation privés et semi-privés;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une procédure d'inscription, de remboursement et de tarification relative aux cours de natation privés et semi-privés, afin d'établir notamment les modalités d'inscription, les clientèles prioritaires et les priorités d'inscription;

CONSIDÉRANT que cette procédure s'intégrera à la *Politique d'inscription et de remboursement des programmes récréatifs*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la Procédure d'inscription, de remboursement et tarification relative aux cours de natation privés et semi-privés préparée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU VOLET AQUATIQUE DE LA POLITIQUE D'EMBAUCHE ET DE RÉMUNÉRATION DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2025-08-406

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a récemment repris la gestion et l'exploitation des piscines;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie devra procéder à l'embauche de ressources spécialisées dans le secteur aquatique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un volet aquatique à la Politique d'embauche et de rémunération du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte le volet aquatique de la Politique d'embauche et de rémunération du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire préparé par ce même service.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-407

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION « PRIMEUR » POUR L'AUTOMNE 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire offrir à ses citoyens des activités de loisir diversifiées;

CONSIDÉRANT la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir des activités accessibles à sa population;

CONSIDÉRANT que l'annexe A du règlement numéro 1934-2025 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée des activités non prévues dans le règlement numéro 1934-2025 pour la programmation « Primeur » qui sera offerte à l'automne 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes dans le cadre de la programmation « Primeur » pour l'automne 2025 puisque non prévues au règlement numéro 1934-2025, telle que soumise par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1934-2025.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-408 **ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DES PROGRAMMATIONS AUTOMNALES 2025**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire offrir à ses citoyens des activités de loisir diversifiées;

CONSIDÉRANT la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir des activités accessibles à sa population;

CONSIDÉRANT que l'annexe A du règlement numéro 1934-2025 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que, pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée des activités non prévues dans le règlement numéro 1934-2025 pour les programmations automnales 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes dans le cadre des programmations automnales 2025 puisque non prévues au règlement numéro 1934-2025, telle que soumise par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1934-2025.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE SECTEUR AQUATIQUE / PROGRAMMATIONS AUTOMNALES 2025

2025-08-409

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des ressources pour assurer la surveillance des bains libres ainsi que l'enseignement des cours de natation et de conditionnement physique aquatique, dans le cadre de l'édition automnale 2025 de la programmation « Plaisir-loisir! »;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche les personnes suivantes pour le secteur aquatique dans le cadre des activités des programmations automnales 2025, pour la période du 19 août au 31 décembre 2025, soit :

NOM	CATÉGORIE	TAUX HORAIRE	NOMBRE D'HEURES
Mathieu Bégin	Assistant surveillant-sauveteur/Échelon 1 Surveillant-sauveteur/Échelon 1 Moniteur de natation/Échelon 1	17,50 $ 19,25 $ 20,25 $	Variable
Lisa-Marie Bergeron	Moniteur de conditionnement physique/Échelon 5	25,50 $	Variable
Léanne Camiré	Surveillant-sauveteur/Échelon 2 Moniteur de natation/Échelon 2	19,75 $ 20,75 $	Variable
Naélia Caux	Assistant surveillant-sauveteur/Échelon 1	17,50 $	Variable
Raphaël Crozet-Doyon	Surveillant-sauveteur/Échelon 3	20 $	Variable
Victoria Crozet-Doyon	Surveillant-sauveteur/Échelon 2 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 2	19,75 $ 23,75 $	Variable
Marie-Josée Cyr	Surveillant-sauveteur/Échelon 3 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 5	20,00 $ 25,50 $	Variable
Lilia Demers	Surveillant-sauveteur/Échelon 1	19,25 $	Variable
Louka Desrosiers	Assistant surveillant-sauveteur/Échelon 1	17,50 $	Variable
Benoit Faucher	Assistant surveillant-sauveteur/Échelon 1 Surveillant-sauveteur/Échelon 1	17,50 $ 19,25 $	Variable
Mathieu Faucher	Surveillant-sauveteur/Échelon 5 Moniteur de natation/Échelon 5	20,75 $ 21,75 $	Variable
Marianne Forgues	Surveillant-sauveteur/Échelon 3 Moniteur de natation/Échelon 3 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 3 Moniteur en sauvetage/Échelon 3	20,00 $ 21,00 $ 24,25 $ 24,75 $	Variable
Élise Gagnon-Perron	Surveillant-sauveteur/Échelon 1 Moniteur de natation/Échelon 1	19,25 $ 20,25 $	Variable
Mia Lachance	Surveillant-sauveteur/Échelon 2 Moniteur de natation/Échelon 1 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 1	19,75 $ 20,25 $ 23,00 $	Variable

Grégoire Junior Landry	Surveillant-sauveteur/Échelon 1 Moniteur de natation/Échelon 1 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 1	19,25 $ 20,25 $ 23,00 $	Variable
Léonie Lapointe	Surveillant-sauveteur/Échelon 2 Moniteur de natation/Échelon 1	19,75 $ 20,25 $	Variable
Emma Laverdière	Assistant surveillant-sauveteur/Échelon 1	17,50 $	Variable
Lily-Rose Lehoux	Surveillant-sauveteur/Échelon 1 Moniteur de natation/Échelon 1	19,25 $ 20,25 $	Variable
Justin Lepage	Assistant surveillant-sauveteur/Échelon 1	17,50 $	Variable
Eva Nadeau	Surveillant-sauveteur/Échelon 3 Moniteur de natation/Échelon 2 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 3	20,00 $ 20,75 $ 24,25 $	Variable
Jacob Perreault	Surveillant-sauveteur/Échelon 2 Moniteur de natation/Échelon 2 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 1 Moniteur en sauvetage/Échelon 1 Formateur (PSG, SN, MS) /Échelon 1	19,75 $ 20,75 $ 23,00 $ 23,50 $ 27,00 $	Variable
Amy Rhéaume	Surveillant-sauveteur/Échelon 2 Moniteur de natation/Échelon 1	19,75 $ 20,25 $	Variable
Chantal Routhier	Surveillant-sauveteur/Échelon 1 Moniteur de natation/Échelon 1 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 1 Moniteur en sauvetage/Échelon 1 Formateur (PSG) /Échelon 1	19,25 $ 20,25 $ 23,00 $ 23,50 $ 27,00 $	Variable
Joanny Turcotte	Surveillant-sauveteur/Échelon 5 Moniteur de natation/Échelon 5 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 1 Moniteur en sauvetage/Échelon 3 Formateur (SN) /Échelon 1	20,75 $ 21,75 $ 23,00 $ 24,75 $ 27,00 $	Variable
Maélie Vaillancourt	Surveillant-sauveteur/Échelon 3	20,00 $	Variable
Coralie Vallée	Surveillant-sauveteur/Échelon 2 Moniteur de natation/Échelon 1 Moniteur de conditionnement physique/Échelon 2	19,75 $ 20,25 $ 23,75 $	Variable
Marie-Joëlle Vallée	Surveillant-sauveteur/Échelon 1 Moniteur de natation/Échelon 1	19,25 $ 20,25 $	Variable
Éric-Esther Welibang-Kamdem	Surveillant-sauveteur/Échelon 2 Moniteur de natation/Échelon 1	19,75 $ 20,25 $	Variable
Mélodie Malabar Larose	Préposé à l'accueil/Échelon 1	18,00 $	Variable
Olisoa Isabelle Razanamihanta	Préposé à l'accueil/Échelon 1	18,00 $	Variable
Camille Labrecque	Préposé à l'accueil/Échelon 1	18,00 $	Variable

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 205.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE SECTEUR CULTUREL ET RÉCRÉATIF / PROGRAMMATIONS AUTOMNALES 2025

2025-08-410

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des ressources à titre d'animateur ou de spécialiste du secteur culturel et récréatif dans le cadre des activités et événements spéciaux des programmations automnales 2025;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche les personnes suivantes pour le secteur culturel et récréatif dans le cadre des activités des programmations automnales 2025 et activités spéciales, pour la période du 8 septembre au 21 décembre 2025, soit :

NOM	CATÉGORIE	TAUX HORAIRE	NOMBRE D'HEURES
Paméla Bolduc-Hordon	Spécialiste/Niveau II	22,00 $	Variable
Marie-Pier Bouchard	Spécialiste/Niveau II	20,50 $	Variable
Daniel Caouette	Spécialiste/Niveau III	30,00 $	Variable
	Spécialiste/Niveau II	22,00 $	Variable
Mathilde Gagnon-Perron	Spécialiste/Niveau II	21,00 $	Variable
Élise Gagnon-Perron	Animation/Échelon 4	18,35 $	Variable
Marc Grégoire	Spécialiste/Niveau III	20,00 $	Variable
Victor Marcoux	Soutien à l'animation/Échelon 3	19,05 $	Variable
	Spécialiste/Niveau II	20,00 $	Variable
Charles Martineau	Spécialiste/Niveau II	19,00 $	Variable
Dominique Morel	Spécialiste/Niveau II	21,00 $	Variable
Maude Poirier	Spécialiste/Niveau III	30,00 $	Variable
	Spécialiste/Niveau II	22,00 $	Variable
Maryann Poulin	Spécialiste/Niveau II	20,00 $	Variable
Danielle Vachon	Spécialiste/Niveau IV	37,50 $	Variable
	Spécialiste/Niveau II	23,00 $	Variable

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 203.

Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME DE VALORISATION À L'ANIMATION ESTIVALE / ATTRIBUTION DES BOURSES D'ENCOURAGEMENT À LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET AU TRAVAIL

2025-08-411

ATTENDU QU'avec l'assentiment du conseil municipal, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a implanté, en 2014, le programme *Valorisation à l'animation estivale* pour encourager et favoriser des conditions favorables à la persévérance et à la réussite éducative;

ATTENDU QU'à la suite du processus d'évaluation et aux recommandations de la coordination du programme de camp de jour, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer cinq (5) bourses, soit :

- *Bourse « Mérite »* d'une valeur de 500 $ pour l'employé(e) s'étant le plus démarqué(e) par l'ensemble de son travail et ses qualités personnelles;
- *Bourse « Croissance »* d'une valeur de 200 $ pour l'employé(e) s'étant le plus amélioré(e);
- *Bourse « Équipe* » d'une valeur de 200 $ pour l'employé(e) étant le/la coéquipier(ère) par excellence;
- *Bourse « Créativité »* d'une valeur de 200 $ pour l'employé(e) s'étant le plus démarqué(e) par son esprit créatif et son imagination;
- *Bourse « Relève »* d'une valeur de 200 $ pour l'employé(e) s'étant le plus démarqué(e) et présentant le profil du meilleur animateur recrue.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie attribue les bourses aux employés suivants :

Bourse	Employé	Montant de la bourse
Mérite	Sarah-Ann Audet	500,00 $
Croissance	Joseph Martineau	200,00 $
Équipe	Laura Morin	200,00 $
Créativité	Élise Gagnon-Perron	200,00 $
Relève	Noémie Cantin	200,00 $

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 204.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-412

SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE STAGE / BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST

ATTENDU QU'un étudiant souhaite réaliser son stage à la bibliothèque Honorius-Provost;

ATTENDU QUE ce stage est non rémunéré et couvre la période de septembre 2025 au 18 juin 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente de confirmation de stage avec le *Centre de formation en Entreprise et Récupération de Beauce (CFER).*

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-413 **<u>RÉSILIATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE INTÉRIEURE ET DES PISCINES EXTÉRIEURES / REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-362</u>**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-12-763 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2022, accordé le contrat pour la gestion et l'exploitation de la piscine intérieure et des piscines extérieures à *Sodem inc.* pour les années 2023 à 2027;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-11-604 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023, modifié la résolution numéro 2022-12-763 afin d'ajuster la valeur du contrat pour les années 2023 à 2027 en raison de la fermeture de la barboteuse du parc de l'O.T.J.;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite mettre fin à ce contrat dans le but de se réapproprier la gestion et l'exploitation des piscines et que la résiliation, commandée par la Ville, s'effectue de bonne foi, sans préjudice à l'endroit de *Sodem inc.*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-07-362 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, autorisé la résiliation du contrat en date du 16 août 2025 et fixé les modalités relatives à la fin du contrat;

ATTENDU QUE *Sodem inc.* doit respecter ses obligations légales en cas de licenciement collectif;

ATTENDU QUE *Sodem inc.* s'est engagée auprès d'un fournisseur de services Internet jusqu'au 31 décembre 2027;

ATTENDU QUE les représentants de la Ville et *Sodem inc.* se sont entendus sur de nouvelles modalités relatives à la résiliation du contrat;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la résiliation du contrat conclu avec *Sodem inc.* relativement à la gestion et l'exploitation de la piscine intérieure et des piscines extérieures pour les années 2023 à 2027 en date du 10 septembre 2025 à 23 h59.

QU'il soit entendu que :

- depuis le 17 août et jusqu'au 10 septembre 2025, *Sodem inc.* cessera complètement ses activités à titre de gestionnaire et d'exploitant de la piscine intérieure de la Polyvalente Benoît-Vachon et de la piscine extérieure du parc de l'OTJ;
- *Sodem inc.* facturera à la Ville le montant forfaitaire correspondant à un mois de service, soit un montant de 13 154,82 $, taxes en sus;
- la Ville consent à ne pas facturer *Sodem inc.* pour les pénalités enregistrées dont la valeur s'élève à 10 000 $ et à libérer le cautionnement;

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 2025-07-362 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025.

Référence au certificat de crédits du trésorier numéro 352 de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-414 **AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DE LA FIBROMYALGIE RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES**

CONSIDÉRANT la nécessité d'accroître la qualité de vie des Mariverains et de les sensibiliser à la fibromyalgie;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir les efforts déployés par l'*Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches*;

CONSIDÉRANT l'importance de diffuser des informations utiles aux gens souffrant de la maladie en favorisant l'accès à l'information;

CONSIDÉRANT que l'*Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour permettre la réalisation de son activité annuelle « Journée de la santé »;

CONSIDÉRANT que l'*Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches* est un organisme reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 500,00 $ à l'*Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches* pour la réalisation de son activité annuelle « Journée de la santé » qui aura lieu le 27 septembre 2025 au Centre Caztel.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 206.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-415 **AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE SCRABBLE EN BEAUCE**

CONSIDÉRANT la mission du *Club de scrabble en Beauce*;

CONSIDÉRANT les nombreux Mariverains qui profitent de ses activités chaque semaine;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Marie de soutenir ses organismes;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes pour accroître l'offre de loisirs;

CONSIDÉRANT que le *Club de scrabble en Beauce* célèbre cette année son 35e anniversaire et organisera des activités spéciales pour cette occasion, incluant deux activités portes ouvertes et des séances d'initiation pour les enfants;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 500,00 $ au *Club de scrabble en Beauce* pour l'année 2025, afin de le soutenir dans ses activités annuelles et la célébration de son 35e anniversaire.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 207.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-416 **AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR BEAUCE-NORD (TOURNOI DE HOCKEY BANTAM DE SAINTE-MARIE)**

ATTENDU QUE l'*Association de hockey mineur Beauce-Nord* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 56e tournoi provincial de hockey Bantam qui se tiendra du 26 au 30 novembre 2025 au Centre Caztel;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes et collaborer à leur mission;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 200,00 $ à l'*Association de hockey mineur Beauce-Nord* pour la réalisation du 56e tournoi provincial de hockey Bantam qui se tiendra du 26 au 30 novembre 2025 au Centre Caztel.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 208.

Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'HARMONIE DE LA NOUVELLE-BEAUCE

2025-08-417

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'*Harmonie de la Nouvelle-Beauce* s'est soumise à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre d'initiative citoyenne;

ATTENDU QUE l'entente avec l'*Harmonie de la Nouvelle-Beauce* dans la prise en charge de leur loisir viendra à échéance le 31 août 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et l'*Harmonie de la Nouvelle-Beauce* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu culturel mariverain;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance de l'*Harmonie de la Nouvelle-Beauce* à titre d'initiative citoyenne dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec l'*Harmonie de la Nouvelle-Beauce* permettant d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties et d'identifier certains avantages à lui être consentis.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-418

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DU CLUB DE BADMINTON LES MÉCHANTS MOINEAUX

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* s'est soumis à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre d'initiative citoyenne;

ATTENDU QUE l'entente avec le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* dans la prise en charge de leur loisir viendra à échéance le 31 août 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu sportif mariverain;

ATTENDU QUE les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des gymnases;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance du *Club de badminton Les Méchants Moineaux* à titre d'initiative citoyenne dans le cadre de *la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* permettant d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties et d'identifier certains avantages à lui être consentis.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-419 **RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DU FESTIVAL D'ORGUE DE SAINTE-MARIE**

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer à bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE le *Festival d'orgue de Sainte-Marie* s'est soumis à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre d'initiative citoyenne;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance du *Festival d'orgue de Sainte-Marie* à titre d'initiative citoyenne dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Adoptée à l'unanimité.

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA 1re RUE DU PARC-INDUSTRIEL / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

2025-08-420 **ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-04-222 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 14 avril 2025, accordé le contrat pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 1re rue du Parc-Industriel à *T.G.C. inc.,* et ce, au montant de 5 085 453,36 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 1re rue du Parc-Industriel se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-02 : Prolongement du réseau d'égout sanitaire entre les chaînages approximatifs 0+225 et 0+330 et ajout de deux entrées de service aux chaînages approximatifs 0+220 et 0+490. Remplacement de deux regards (RS-02 et RS-03) de 900 mm pour un 1200 mm.	41 066,97 $
• DC-04 : Modification des diamètres des regards RS-05 et RS-06 et ajout de sections.	11 020,12 $
• DC-05 : Modification du radier de raccordement au RS-EX9 et ajout d'un déflecteur.	0,00 $
TOTAL (taxes en sus)	**52 087,09 $**

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 52 087,09 $, taxes en sus, soit financé à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 73 (augmentation de 52 087,09 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-421 **MODIFICATION DU BÂTIMENT DE SERVICES DE LA HALTE VR SAINTE-MARIE / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-05-290 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 12 mai 2025, accordé le contrat pour les travaux de modification du bâtiment de services de la Halte VR Sainte-Marie à *Action Estimation inc.,* et ce, pour un montant de 599 000,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de modification du bâtiment de services de la Halte VR Sainte-Marie se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-A-01 : Ajustement des composantes de l'enveloppe (isolation interrompue et manquante, moisissures et absence de membrane imperméabilisante).	20 939,79 $
TOTAL (taxes en sus)	**20 939,79 $**

QUE le coût de cette modification, soit 20 939,79 $, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1868-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 136 (augmentation de 20 939,79 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-422 **RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD TASCHEREAU SUD / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #3**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-05-310 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, accordé le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux du boulevard Taschereau Sud à *Les Constructions Edguy inc.,* et ce, pour un montant de 1 413 070,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-10-585 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 octobre 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 51 180,78 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-12-727 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 9 décembre 2024, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 13 226,03 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #3 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #3 pour les travaux de réfection des services municipaux du boulevard Taschereau Sud se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-3	
• DC-13 : Reprise des entrées en pavage du 730 et 731 boulevard Taschereau Sud. Les frais sont partagés entre l'entrepreneur (reprise des surfaces non conformes), la Ville et les résidents (agrandissement de la surface à leur demande).	6 750,00 $
TOTAL (taxes en sus)	**6 750,00 $**

QUE le coût de cette modification, soit 6 750,00 $, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1893-2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 151 de l'année 2024 (augmentation de 6 750,00 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-423 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN AUDIOVISUEL POUR LA MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES DANS LA SALLE DES MESURES D'URGENCE DE LA FUTURE CASERNE DE POMPIERS / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-061**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-01-061 adoptée lors de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024, mandaté la firme *Technologies Domoplus inc.* pour la conception des systèmes audiovisuels dans le cadre de la mise en place d'équipements technologiques dans la salle des mesures d'urgence de la future caserne de pompiers, et ce, au coût de 14 850,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-03-143 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025, autorisé un montant supplémentaire de 5 460,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la firme *Technologies Domoplus inc.* a déposé une demande d'honoraires additionnels de 1 390,00 $, taxes en sus, afin de finaliser le mandat de surveillance des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2024-01-061 adoptée lors de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024 en autorisant un montant d'honoraires professionnels supplémentaires de 1 390,00 $, taxes en sus, à la firme *Technologies Domoplus inc.* pour finaliser le mandat de surveillance des travaux, dans le cadre de son mandat de services professionnels en audiovisuel pour la mise en place d'équipements technologiques dans la salle des mesures d'urgence de la future caserne de pompiers.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 28 de l'année 2024 (augmentation de 1 390,00 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-424 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE MGR-LABRIE**

ATTENDU QUE la mise aux normes de la salle Mgr-Labrie nécessite l'intervention d'un architecte;

ATTENDU QUE la firme *Kaïvo Architecte inc.* a déposé une offre de services professionnels visant la conception des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du réaménagement de la salle Mgr-Labrie, et ce, au coût de 20 500,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Kaïvo Architecte inc.* un mandat de services professionnels visant la conception des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du réaménagement de la salle Mgr-Labrie, conformément à son offre de service datée du 14 juillet 2025.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 20 500,00 $, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer l'offre de service.

Certificat de crédits du trésorier numéro 200.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-425 **REMPLACEMENT D'UNE VANNE AUX ÉTANGS AÉRÉS**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le remplacement d'une vanne aux étangs aérés;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 13 457,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le remplacement d'une vanne aux étangs aérés à *Hydro Gestion inc.*, et ce, pour un montant de 13 457,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 11 août 2025.

QUE cette somme soit financée à même la subvention accordée dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028.

Certificat de crédits du trésorier numéro 211.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-426 **PROLONGEMENT D'UNE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DU PONT DE LA RIVIÈRE CHASSÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de remplacement du pont de la rivière Chassé du ministère des Transports et de la Mobilité durable, le ministère estime que le prolongement de la glissière de sécurité actuelle est requis et exige que la Ville s'engage à en défrayer les coûts de construction;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 12 600,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE, conformément au courriel reçu du ministère des Transports et de la Mobilité durable le 12 août 2025, la Ville de Sainte-Marie s'engage à débourser les frais estimés à 12 600,00 $, taxes en sus, pour le prolongement d'une glissière de sécurité dans le cadre du projet de remplacement du pont de la rivière Chassé.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 212.

Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION / DÉPÔT DU PROJET DE LA RÉFECTION DE SURFACE DU RANG SAINT-ÉTIENNE NORD POUR L'EXERCICE 2026-2027

2025-08-427

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Ville, madame Maude-Emmanuel Drouin, directrice du Service de l'ingénierie, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Maude-Emmanuel Drouin est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-428

ACHAT DE TRAITEMENT LIQUIDE DES ABRASIFS

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder un contrat pour l'achat de traitement liquide des abrasifs;

ATTENDU QUE le coût de ce produit est estimé à 15 855,00 $, taxes en sus; le Service des travaux publics ayant estimé la quantité à 1 500 tonnes métriques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à l'achat de traitement liquide des abrasifs auprès du fournisseur *Formule RP,* et ce, pour un montant estimé à 15 855,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 13 août 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 209.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-429 **CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL ET D'UNE POMPIÈRE RÉSERVISTE**

ATTENDU QUE le pompier *Pier-Olivier Cloutier* possède le statut de pompier à temps partiel depuis le 4 juillet 2022 et souhaite désormais devenir pompier réserviste à temps partiel;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier son statut et de le remplacer;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-07-439 adoptée le 4 juillet 2022, embauché *Stéphanie Pouliot* à titre de pompière réserviste;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de cette pompière afin de la nommer pompière à temps partiel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut de pompier à temps partiel de *Pier-Olivier Cloutier* en le nommant pompier réserviste à temps partiel.

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie également le statut de pompier réserviste de *Stéphanie Pouliot* en la nommant pompière à temps partiel.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-430 **EMBAUCHE DE BRIGADIERS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

ATTENDU QUE pour la sécurité des étudiants, la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche de brigadiers scolaires;

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Isabelle Naud* et *Roger Asselin* à titre de brigadiers scolaires pour l'année scolaire 2025-2026, pendant les jours d'ouverture des écoles, et ce, pour les traverses suivantes :

- *Traverse du boulevard Vachon à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys (3,5 heures par jour);*
- *Traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeoys à l'intersection du boulevard Larochelle (4 heures par jour).*

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Chantale Thivierge* à titre de brigadière scolaire pour l'année scolaire 2025-2026, pendant les jours d'ouverture de l'école primaire l'Éveil, et ce, à la traverse de l'avenue Linière à l'intersection de la rue Étienne-Raymond à raison de 2,5 heures par jour.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Nicole Lessard* à titre de brigadière scolaire pour l'année scolaire 2025–2026, pendant les jours d'ouverture de l'école primaire Maribel 2.0, et ce, à la traverse de l'avenue Châteauneuf à l'intersection du boulevard Lamontagne à raison de 3 heures par jour.

QUE le directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile soit autorisé à augmenter le nombre d'heures par jour à une traverse s'il croit justifié de le faire pour la sécurité des étudiants et/ou la circulation des autobus scolaires.

QUE la période d'embauche de *Nicole Lessard*, *Isabelle Naud*, *Chantale Thivierge* et *Roger Asselin* soit du 28 août 2025 au 23 juin 2026 au tarif horaire de 21,68 $ jusqu'au 31 décembre 2025 et de 22,17 $ (2,25 %) à partir du 1er janvier 2026. Ce taux horaire sera augmenté si la variation annuelle moyenne de l'IPC de l'année 2025 de la ville de Québec est supérieure à 2,25 %, et ce, jusqu'à concurrence de 3 %.

QUE lorsque l'école est fermée pour une tempête, une inondation ou un bris, ils seront rémunérés selon les heures prévues à l'horaire.

QUE les autres conditions de travail de ces employés soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail.*

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer les contrats de travail de ces personnes.

Certificat de crédits du trésorier numéro 199.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-431 **DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL À L'EST DE L'AUTOROUTE DU PROMOTEUR DÉVELOPPEMENT TERRAVISION INC. / COMPENSATION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

ATTENDU QU'en vertu du règlement de lotissement numéro 1392-2007, le promoteur *Développement Terravision inc.,* dans le cadre de la phase 1 du projet de développement résidentiel à l'est de l'autoroute, doit remplir l'une des obligations suivantes :

a) céder gratuitement ou s'engager à céder gratuitement à la Ville un terrain d'une superficie équivalant à 10 % de la superficie du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale;

b) verser à la Ville un montant équivalant à 3 % de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale;

c) céder gratuitement ou s'engager à céder gratuitement à la Ville une partie du terrain et à verser un montant d'argent à la Ville, dans une proportion déterminée par celle-ci.

ATTENDU QUE, le cas échéant, l'engagement à céder un terrain doit être pris dans une lettre d'entente signée devant témoin, par le propriétaire du terrain et la Ville;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à accepter que le promoteur *Développement Terravision inc.* lui cède ou s'engage à lui céder gratuitement une partie du terrain et lui verse un montant d'argent;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte que le promoteur *Développement Terravision inc.* lui cède ou s'engage à lui céder gratuitement une partie du terrain développé et lui verse un montant d'argent à titre de compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, dans le cadre de la phase 1 du développement résidentiel à l'est de l'autoroute.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte que le promoteur *Développement Terravision inc.* lui cède gratuitement ou s'engage à lui céder gratuitement le lot 6 623 008 d'une superficie totale de 14 071,50 mètres carrés à titre de compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, dans le cadre de la phase 1 du développement résidentiel à l'est de l'autoroute.

QUE de ce lot, seule une superficie de 8 637,80 mètres carrés soit considérée aux fins du calcul de la compensation monétaire, considérant que la superficie du lot affectée par une bande riveraine est de 5 433,70 mètres carrés.

QUE, par conséquent, la compensation monétaire soit fixée à 14 448,07 $ pour l'ensemble de la phase 1 du développement résidentiel à l'est de l'autoroute.

QUE, le cas échéant, le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer une lettre d'entente avec le promoteur *Développement Terravision inc.*

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-432 **AVIS SUR L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (DOSSIER NUMÉRO 435728)**

ATTENDU QUE le 2 mars 2022, une quatrième demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) a été déposée par la MRC de La Nouvelle-Beauce (MRC) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la Commission);

ATTENDU QUE le 12 décembre 2024, la Commission a transmis un compte rendu et une orientation préliminaire relativement à cette demande, à la suite d'un accord intervenu entre la MRC et l'Union des producteurs agricoles (UPA);

ATTENDU QUE le 23 janvier 2024, la MRC de La Nouvelle-Beauce a requis la correction de deux îlots déstructurés (numéros 64 et 67) situés dans la municipalité de Saint-Isidore, en raison d'erreurs relevées, ainsi que l'ajustement de 139 autres îlots déstructurés, principalement en lien avec des écarts découlant de la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE le 11 février 2024, par voie de procès-verbal, la Commission a confirmé son intention de corriger les plans des îlots 64 et 67 à Saint-Isidore, tout en accordant un délai de 90 jours afin d'obtenir la position officielle de l'UPA sur l'ensemble des ajustements proposés;

ATTENDU QUE, malgré une rencontre tenue en mars 2025 entre la MRC et l'UPA, cette dernière n'a toujours pas transmis sa position à la Commission;

ATTENDU QUE dans un procès-verbal daté du 30 juillet 2025, la Commission a exprimé sa volonté de poursuivre l'analyse du dossier en l'absence de la position de l'UPA, afin de pouvoir rendre une décision sur la demande à portée collective;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Commission exige une résolution d'appui de la part de la MRC et de toutes les municipalités concernées (Frampton, Sainte-Marie, Saint-Elzéar, Saint-Bernard et Saint-Isidore), de même qu'un avis de l'UPA, en se basant sur l'orientation préliminaire du 12 décembre 2024 et les corrections apportées aux plans des îlots 64 et 67, tel que mentionné dans le procès-verbal du 11 février 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie l'orientation préliminaire transmise par la Commission le 12 décembre 2024 dans le cadre du dossier n°435728, et accepte, sous certaines conditions, les îlots déstructurés numérotés 11B et 09B situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie, tels que présentés en annexe à ladite orientation.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- **QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce obtienne un consensus formel avec l'UPA dans les prochaines semaines;
- **QUE** la Commission reconsidère la demande d'ajustement des cartes des îlots déstructurés, en tenant compte des corrections proposées.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-433 **AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LE CLUB DE GOLF SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DU CHAMPIONNAT CANADIEN JUNIOR FÉMININ 2025**

ATTENDU QUE le *Club de golf Sainte-Marie* a été sélectionné pour accueillir le Championnat canadien junior féminin 2025 qui a eu lieu du 12 au 16 août 2025;

ATTENDU QUE le *Club de golf Sainte-Marie* est un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE *Telus* souhaite soutenir le *Club de golf Sainte-Marie* pour la tenue du Championnat;

ATTENDU QUE le *Club de golf Sainte-Marie* n'a pas un compte suffisamment élevé chez *Telus* pour obtenir un crédit de 2 500 $;

ATTENDU QUE la Ville bénéficierait de ce crédit et remettrait une somme équivalente au club;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement d'une aide financière de 2 500,00 $ au *Club de golf Sainte-Marie* pour l'organisation du Championnat canadien junior féminin 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 214.

Adoptée à l'unanimité.

2025-08-434 **ACQUISITION DE LA MAISON PIERRE-LACROIX**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est entendue avec *Maison Historique Pierre Lacroix inc.* afin d'acquérir l'immeuble sis au 552 rue Notre-Dame Nord (lot 3 253 276 du Cadastre du Québec) pour la somme d'un dollar (1,00 $);

ATTENDU QUE le bâtiment est classé patrimonial;

ATTENDU QUE les conditions de la vente ont été convenues entre les parties;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire confirmer son engagement à acquérir cet immeuble et mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 276 du Cadastre du Québec appartenant à *Maison Historique Pierre Lacroix inc.* pour la somme d'un dollar (1,00 $).

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate M^{e} Claude Voyer pour la préparation de l'acte notarié.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte notarié estimés à 750,00 $, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 152,00 $, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente notarié.

Certificat de crédits du trésorier numéro 215.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 37.

_____	_____
M[e] Hélène Gagné, OMA Greffière.	Gaétan Vachon, Maire.

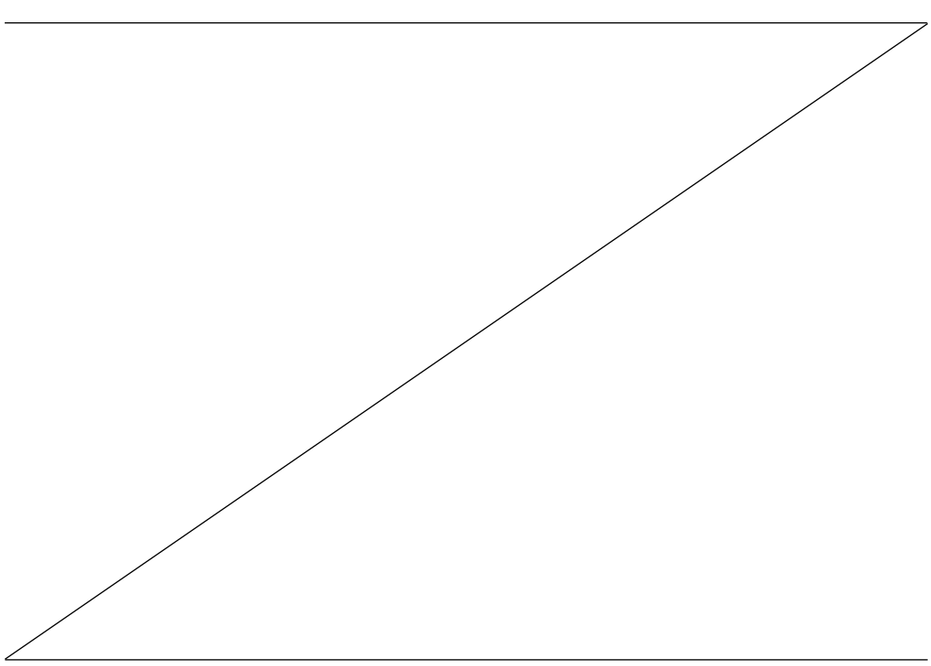

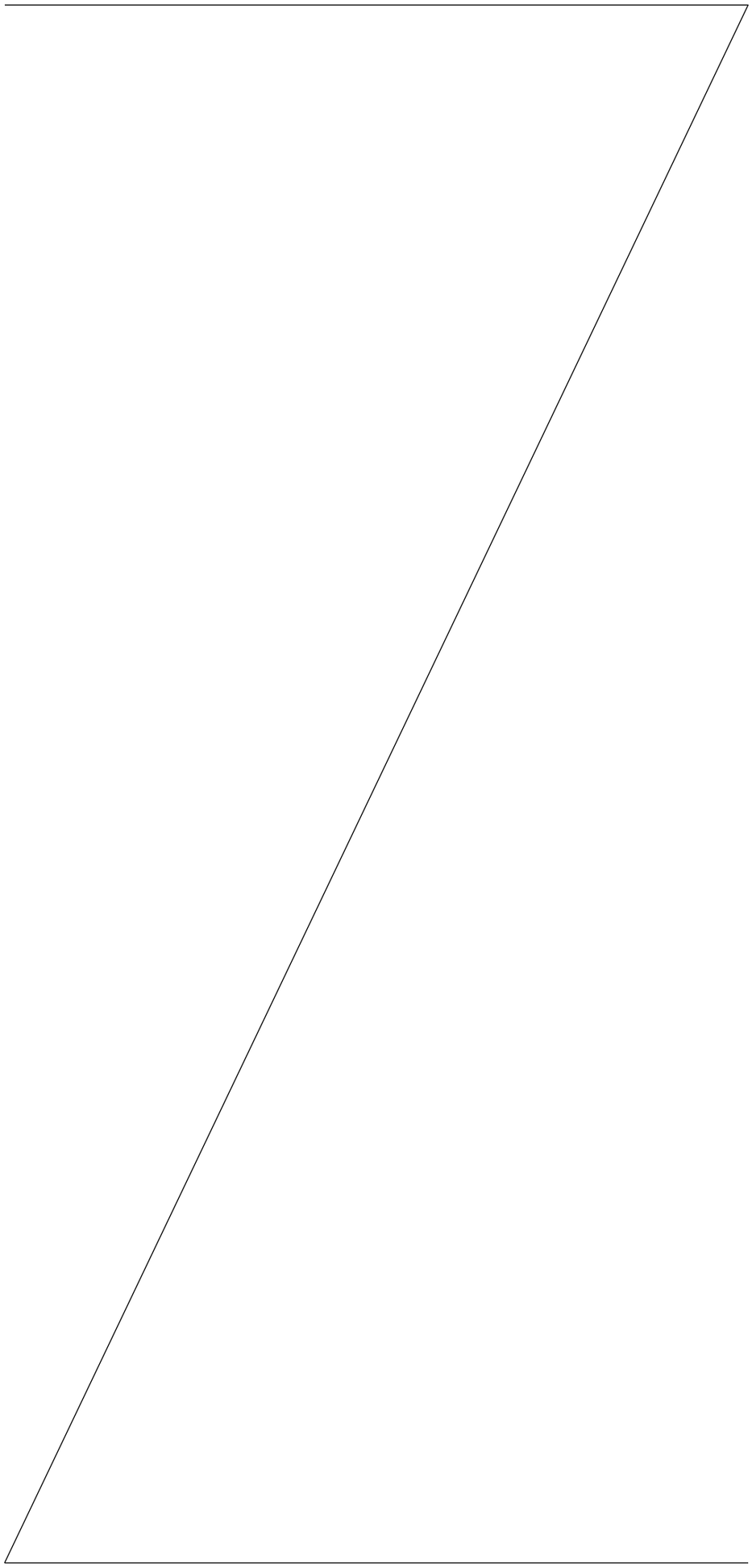

28520